

Webinaire Qualité - la communication et les supports de communication
Mardi 15 décembre 2020 – 14h14h45

Une partie des échanges conduits lors du webinaire est reprise ci-dessous et doit être rattachée uniquement à ce contexte.

Q : existe-t-il une liste à minima des supports de communication que chaque centre devrait posséder pour valider le volet communication de la certification ?

R : il n'existe pas de listes à minima ; les supports de communications sont liées aux actions de formations que l'OF dispense. Il convient de s'assurer de la cohérence des supports avec chacune d'entre elles et les informations disponibles sur le site.

Q : pouvez-vous préciser le mot "Carte de formation"?

R : il s'agit de l'ensemble des actions de formation proposé par l'organisme de formation.

Q : l'ensemble des locaux spécifiques à disposition doivent être présents sur chaque plaquette?

R : Non, s'ils sont présentés dans le support de présentation de l'organisme de formations.

Q : est-ce que l'équipe de formateur, leurs champs d'intervention, expérience professionnelle, font partie des éléments à communiquer et si oui, où ?

R : cela ne fait pas partie des obligations à communiquer sur les supports de communication.

Q : est-il obligatoire d'avoir une plaquette de présentation du CFA et du CFPPA si une plaquette EPL reprend toutes les informations ?

R : non, une plaquette EPL avec l'ensemble des informations suffit.

Q : les taux doivent-ils apparaître sur chacune des plaquettes ?

R : Oui – réussite aux examens, insertion professionnelle, appréciation des bénéficiaires

Q : le tarif des formations doit-il apparaître ?

R : communiquer "Devis sur demande" ne permet pas de valider la plaquette, il faut indiquer un montant minimal ou une fourchette de montant.

Q : si les plaquettes d'une action de formation (ex VAE) ne dépendent pas du centre mais d'un collectif et ne sont pas complètes, est-ce considéré comme un écart ?

R : il faut prouver qu'une démarche de mise à jour collective est en cours.

Q : le CFA Rhône-Alpes sous traite la formation par apprentissage aux UFA. Nous devons donc veiller à ce que les supports des UFA soient à jour ?

R : Oui

Q : faut-il prévoir d'intégrer l'ensemble des critères précisés dans les référentiels pour la communication via les réseaux sociaux ?

R : ici s'applique les codes de communication usuels pour tous les réseaux sociaux ; il faut s'assurer d'une cohérence entre ce support de communication et les autres supports de l'OF.

Q : sur les réseaux sociaux, je publie des posts avec des visuels - Il y a des liens mais devons-nous renseigner à minima des logos autres que le ministère - notre région - notre école ?

R : ces règles relèvent de la communication sur les réseaux sociaux mais pas de la certification qualité

Q : faut-il mettre sur l'ensemble des plaquettes les modalités d'accès des personnes en situation de handicap (indicateur 9) ?

R : Oui, il est préférable de l'intégrer sur vos supports de communication. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est une obligation sur les plaquettes de formation en regard de la loi Handicap.

Q : est-ce obligatoire de faire des plaquettes sur la VAE ?

R : si vous considérez que votre support d'information relatif à la VAE est votre site internet, la plaquette papier n'est pas obligatoire.

Q : nous préparons des diplômes de l'Education Nationale, doit-on le préciser sur le site et sur les plaquettes ?

R : Oui